



1, rue Neuve
L-9353 BETTENDORF
Tél. 80 25 92-22
Fax 80 92 34
www.bettendorf.lu

AVIS AU PUBLIC

Concerne : **Nouvelle fixation des droits d'utilisation des locaux et salles communales de la commune de Bettendorf pour manifestations et fêtes privées.**

Par la présente il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 26 septembre 2018, point 3, le conseil communal a décidé

- d'enlever la taxe pour les non-résidents et de maintenir le montant des taxes suivantes pour l'utilisation des locaux et salles de la commune par des personnes privées, des partis politiques et des associations sans but lucratif/fédérations nationales et régionales sans dépendance locale :

Droits d'utilisation de l'ancienne école à Gilsdorf et de la salle à Moestroff :

RESIDENTS

100 €

250 € caution

Droits d'utilisation de la cantine scolaire à Bettendorf :

RESIDENTS

150 €

250 € (avec cuisine)

250 € caution

Droits d'utilisation de la buvette du hall sportif à Bettendorf :

RESIDENTS

150 €

250 € (avec cuisine)

250 € caution

Droits d'utilisation du chalet – aire récréative à Bettendorf :

RESIDENTS

100 €

150 € caution

Droits d'utilisation du centre polyvalent à Gilsdorf :

RESIDENTS

400 €

500 € (avec cuisine)

250 € caution

Droits d'utilisation du centre sportif à Bettendorf :

RESIDENTS

400 €

500 € (avec cuisine)

250 € caution

Droits d'utilisation du « Naturhaus am Schoofsbësch » à Bettendorf :

RESIDENTS

150 €

150 € caution

Droits d'utilisation du « Abri am Schoofsbësch » à Bettendorf :

RESIDENTS

100 €

150 € caution

Droits d'utilisation du « Härenhaus » à Bettendorf :

RESIDENTS

50 €

150 € caution

- de maintenir le texte suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement du 28 novembre 2012 fixant les conditions d'utilisation des locaux et salles de la commune de Bettendorf, tout utilisateur est tenu de remettre les locaux alloués dans leur pristin état de propreté. En cas de non observation de cette clause, l'administration communale fera nettoyer les locaux aux frais de l'utilisateur en fonction des heures de travail investies et du règlement-taxe relatif à l'utilisation par de tierces personnes de l'équipement technique communal et de la main d'œuvre communale du 21 octobre 2015 ;

Cette décision a été approuvée par Mme la Ministre de l'Intérieur en date du 8 janvier 2019, référence 829xa90fc.

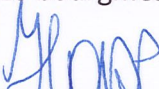


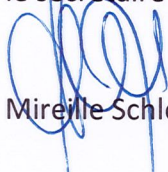
Bettendorf, le 17 janvier 2019

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

le secrétaire communal,


Pascale Hansen


Mireille Schlechter